



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 17 Décembre 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2024

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	04
Vote		
A L'UNANIMITÉ	Pour : 23	
	Contre : 00	
	Abstentions : 0	

Convocation du Conseil Municipal
en date du : 11 Décembre 2024

L'an 2024, le Mardi 17 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 6ème session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina URGIN - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGÉNIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER.....(19)

REPRÉSENTÉS : Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Jimmy FAUSTA.....(04)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE(06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina URGIN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20241217_78

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR RECOURIR A UN CONTRAT
D'APPRENTISSAGE

Le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'apprentissage est une forme de contrat dit « d'alternance ».

En effet, l'apprenti_e alterne entre des périodes d'enseignement dans un centre de formation dédié et des périodes de mise en situation professionnelle au sein d'une entreprise ou d'une collectivité.

Ce contrat a pour but de donner à des jeunes, la possibilité d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur

VU le code du travail,

VU le Code général de la Fonction publique et notamment son article L.424-1,



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 17 Décembre 2024

VU la loi N°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi N° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

VU le décret N° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU l'avis du Comité Social territorial en date du 22 Octobre 2024,

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Un_e apprenti sera accueilli selon les modalités suivantes :

SERVICE D'ACCUEIL	RESSOURCES HUMAINES
NIVEAU DE DIPLOME	Niveau 5 (BAC+2)
NOMBRE D'APPRENTI(E.S) ENVISAGÉ(E.S)	01
NOMBRE D'AGENTS DU SERVICE	05
DURÉE D'ACCUEIL	1 an
ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL	Travail de bureau Possibilité de déplacements ponctuels pour assister à des réunions
ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	Un poste de travail administratif: bureau, matériel informatique, fournitures diverses
TEMPS DE TRAVAIL	35H/semaine
ORGANISATION DU TRAVAIL	Lundi, Mardi, Jeudi : 7h30-12h30/14h-17h00 Mercredi, Vendredi : 7h30-13h00

Article 2 : MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage, chargé de l'accompagnement et du suivi de l'apprenti_e durant toute la durée de son contrat, est désigné comme suit :

GRADE	Rédacteur principal 2 ^e classe
FONCTION DANS LE SERVICE	DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	>12 ANS

Article 3 : COÛT RELATIF À L'ACCUEIL DE L'APPRENTI_E

La collectivité prendra en charge les coûts liés à l'accueil de l'apprenti, à savoir :

- La rémunération (brut + charges correspondantes)
- Le coût de la formation (50%)
- Les éventuels frais annexes (déplacement, restauration...)

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 17 Décembre 2024

La rémunération brute mensuelle sera établie selon les modalités ci-après (*en pourcentage du SMIC*) :

	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	≥26 ans
1e année	27%	43%	53%	100%
2e année	39%	51%	61%	100%
3e année	55%	67%	78%	100%

Article 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet à 1^{er} Novembre 2024

Article 5 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget et reconduits chaque année.

Article 6 : Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 17 Décembre 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

971-219711322-20241223-3-DE

Réception par le Préfet : 23-12-2024

Publication le : 06-01-2025